

AVIS DE DÉCONTAMINATION

(Article 31.59 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q. c. Q-2)

**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE
DE TERREBONNE**

Montréal, ce 20^{ième} jour de février de l'an deux mille six (2006).

COMPARAÎT :

FAUBOURG BOISBRIAND G.P. INC.,
compagnie légalement constituée, ayant son
siège social situé au 1000, de la Gauchetière
Ouest, bureau 900, Montréal (Québec)
H3B 5H4, agissant aux présentes et
représentée par John Davies, son président
dûment autorisé par une résolution du conseil
d'administration en date du 7 février 2006,

2006-02-22

13:38
heure-minutes

13 074 923

(ci-après le «Comparant»)

LEQUEL DONNE LE PRÉSENT AVIS et demande à l'officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne d'inscrire sur le registre le présent avis de décontamination concernant le terrain désigné ci-après, faisant état de l'absence ou de la présence des contaminants dans le terrain en deçà des valeurs limites réglementaires, tel qu'il apparaît dans le résumé de l'étude de caractérisation présenté ci-dessous et attesté par un expert visé par l'article 31.65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q. c. Q-2, et, le cas échéant, d'une mention des restrictions à l'utilisation du terrain inscrites sur le registre foncier devenues caduques du fait de la décontamination.

1. DÉSIGNATION DU TERRAIN

Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (3 490 641) du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne;

(ci-après l'«Immeuble»)

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET PERSONNE VISÉE PAR L'AVIS

Le Comparant est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de General Motors of Canada Limited en vertu d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne le 15 novembre 2004 sous le numéro 11 867 784.

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE L'UTILISATION AUTORISÉE

Le terrain est situé dans la municipalité de Boisbriand et les utilisations autorisées sur ce terrain en vertu de la réglementation de zonage de cette municipalité sont les suivantes :

- résidence : bi et tri-familiale;
- résidence : multifamiliale;
- résidence : mixte;
- commerce : quartier;
- commerce : régional;
- industrie : prestige.

4. DÉCLARATION PRÉALABLE

General Motors du Canada Limited a déposé auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le plan de réhabilitation daté du 7 mai 2004 et les documents suivants qui s'y rapportent :

- étude de caractérisation attestée par un expert intitulée « Phase II – Caractérisation de terrain, General Motors du Canada Limitée, Usine de Ste-Thérèse, Boisbriand, Québec » datée de février 2004 et préparée par les firmes CH2MHILL et Dessau-Soprin;
- copie de l'avis de contamination; et
- document intitulé « General Motors of Canada Limited Ste-Thérèse facility, Decommissioning & Demolition Project » daté du 20 janvier 2004 et préparé par la firme Delsan AIM Services environnementaux inc.

5. RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

Le résumé ci-joint de l'étude de caractérisation intitulé « Caractérisation environnementale complémentaire et résumé des travaux effectués sur le secteur nord du projet Faubourg Boisbriand – Sanexen, janvier 2006 » préparé par Sanexen Services Environnementaux inc. en janvier 2006, fait partie intégrante du présent avis et contient :

- 5.1 un énoncé de la nature des contaminants enlevés, éliminés ou présents dans le terrain et dont la concentration n'excède pas les valeurs limites réglementaires;
 - 5.2 un résumé des travaux de décontamination qui ont eu lieu sur l'immeuble;
 - 5.3 la superficie du terrain occupée par les sols qui contiennent des contaminants dont la concentration a été ramenée en deçà des valeurs limites réglementaires ainsi que la localisation et les volumes de ces sols en surface et en profondeur;
-

- 5.4 un énoncé de la nature et de l'importance des contaminants présents dans l'eau souterraine, s'il en est; et
- 5.5 une indication de la présence d'une installation de captage d'eau destinée à la consommation humaine à moins d'un kilomètre ainsi que la proximité d'un cours ou un plan d'eau de surface, le cas échéant.

Ce résumé est attesté par Serge Panasuk, M. Sc., Expert certifié no^o 144, Directeur- Projets spéciaux, Sanexen Services Environnementaux inc. en date du 9 février 2006, dont copie conforme du formulaire d'attestation est annexée.

6. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉCONTAMINATION

Le cas échéant, mention est faite que les restrictions à l'utilisation du terrain inscrites sur le registre foncier sont devenues caduques du fait de la décontamination.

Le présent avis demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un nouvel avis de contamination n'a pas été inscrit sur le registre contre l'immeuble, ou partie de celui-ci.

EN FOI DE QUOI, le Comparant a signé à Montréal, ce 20^{ième} jour de février de l'an deux mille six (2006).

FAUBOURG ROISBRIAND G.P. INC.

Par


John Davies

ATTESTATION

Je, soussigné, Yves A. Dubois, avocat, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du Comparant;
2. Le document traduit la volonté exprimée par le Comparant;
3. Le document est valide quant à sa forme;

Attesté à Montréal, province de Québec, ce 20^{ième} jour de février de l'an deux mille six (2006).

Nom : Yves A. Dubois

Qualité : Avocat

Adresse : 1000, de la Gauchetière, bureau 900, Montréal (Québec) H3B 5H4


Yves A. Dubois, avocat